

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit septembre 2015

Nombre de conseillers

En exercice: 29

Présents : 23 Votants : 27 Absents : 6

<u>Présents</u>: E. AUDBOURG, H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, JL. DUBOUIS, C. DULLIN, L. GAILLARD, C. GAUVAIN, C. GELLENS, E. LANTELME, JP. MEYER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, JP. REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER, F. VIDEAU.

<u>Absents</u>: B. CANIVET donne pouvoir à J. MOINE, S. IDIER donne pouvoir à E. AUDBOURG, P. MAUBERGER, L. MEUNIER, A. PONCIN DIT ROSSET donne pouvoir à C. SCHEMEIL, S. TORREGROSSA donne pouvoir à C. GELLENS.

<u>2015-085</u>: Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au Maire - Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, au Maire, une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

www.saint-ismier.fr

- AG-34: Achat de détecteurs de présence et de fournitures, L'Elect, 2 882,40 € TTC.
- AG-35: Parution des coordonnées de l'Agora sur les supports proposés par les Page Jaunes, *La Poste*, 190 € HT; Impression de 10 000 exemplaires du programme 2015/2016 de l'Agora, *Imprimerie Notre Dame*, 2 229 € HT; Achat et pose de la bâche devanture de l'Agora, *Réservoirpub*, 1 770 € HT; Achat de 5000 billets, *Digitick SA*, 177 € HT.
- AG-36: Location des salles Saint-Eynard et Grésivaudan de l'Agora pour une assemblée générale suivie d'une collation le vendredi 27 novembre 2015, ADAPL, 2 550 € HT; Prêt gracieux des salles Saint-Eynard et Grésivaudan de l'Agora pour un concert caritatif au profit de Clinatec suivi d'une collation le samedi 3 octobre 2015, seuls les frais de nettoyage et de régie seront facturés, LION'S Club Meylan Belledonne, 505 € HT; Location de la salle Grésivaudan de l'Agora pour un spectacle suivi d'une collation le jeudi 10 septembre 2015, Vinci Energies, 1 700 € HT.
- AG-37: Mise à disposition du théâtre Agora pour une conférence sur le thème « de la formation des étoiles de notre planète terre » le mercredi 14 octobre, *UICG*, montant forfaitaire 200 € HT; Mise à disposition du théâtre Agora pour une conférence sur le thème « histoire des idées sur les origines de la vie » le mercredi 18 novembre 2015, *UICG*, montant forfaitaire 200 € HT.
- AG-38 : Création de la programmation culturelle 2015/2016 de l'Agora, application des tarifs suivants pour les cinéconférences "Planète Couleurs" : Plein tarif 8 €, Tarif réduit (cartes Agora, Savatou, Alices, CHU) 7 €, Tarif jeune 5 €; Achat simultané des 6 ciné-conférences : carte Agora et 6 ciné-conférences 45 €, achat seul des 6 cinéconférences 40 €, la vente de ces achats simultanés est estimée à 3 360 €.
- AG-39: Location des salles de l'Agora pour l'accueil d'un arbre de Noël avec collation le samedi 5 décembre, Comité d'Entreprise de CGI de Grenoble, 1 950 € HT.
- AG-40: Création de la programmation culturelle 2015/2016 de l'Agora:
 - la contractualisation d'une coréalisation de la projection le 1^{er} décembre 2015 film « Venise au temps de la Renaissance » de Monsieur Trombetta, association ACSI de Saint-Ismier, 50% de la recette estimée à 360 € soit 180 € ;
 - la contractualisation d'un contrat de cession des droits de projection le 8 octobre 2015 du film « Alexandre, fils de berger », *Anne, Véronique et Eric Lapied*, 900 €, la recette étant estimée à 750 € ;
 - la contractualisation d'un contrat de cession des droits de projection le 26 novembre 2015 d'un film « Comores-Mayotte » de Marie-Dominique Massol, *Cap Monde*, 850 €, la recette étant estimée à 750 € ;
 - la contractualisation d'une coréalisation du spectacle « Gros mensonges » le samedi 28 novembre 2015, *la compagnie Edelweiss de la MPT*, 60 % de la recette estimée à 2 200 € soit 1 320 € ;

1

- la contractualisation d'un contrat de cession du spectacle « Violette sur la terre » le samedi 10 octobre, la compagnie Ballade Théâtrales, 60 % de la recette estimée à 1 320 € soit 792 €;
- la contractualisation d'un contrat de cession du spectacle « La vie paysanne en 1840 dans le Dauphiné » le dimanche 18 octobre 2015, la compagnie Delphinale, 60 % de la recette estimée à 3 250 € soit 1 950 €.
- AG-41: Création de la programmation culturelle 2015/2016 de l'Agora:
 - la contractualisation d'un contrat de cession du spectacle "Molière et moi" le vendredi 20 novembre 2015, la compagnie En scène et ailleurs, 50 % de la recette estimée à 880 € soit 440 € ;
 - la contractualisation d'un contrat de cession du spectacle "Les inoubliables II" le samedi 14 novembre, par la compagnie Atrium, 60 % de la recette estimée à 2 160 € soit 1 296 € ;
 - la contractualisation d'un contrat de cession du spectacle « L'île au trésor » le mercredi 21 octobre, la compagnie Comédie du fol espoir, 1 200 € la recette étant estimée à 1 500 €.
- AG-42: Achat d'un carton de 40 rouleaux d'impression de note de paiement par carte-bleue, Paybox, 59,40 € HT.
- AG-43: Prestation d'assistance à la réorganisation future de l'Agora, Cybele spectacles, 800 € HT.
- AG-44: Achat de ressorts torsion double et anneaux truarc E12, Husson, 250 € HT.
- AG-45 : Achat d'une console lumière (kit investissement) et formation techniciens, Alis, 6 835 € HT.
- **ANIM-40**: Achat prestation pour deux animations « Pêche aux canards » et « Château gonflable » pour « Saint-Ismier en fête et en musique » le samedi 20 juin 2015, *Diverty'kids*, 465 € TTC.
- **ANIM-41**: Achat de prestation concert de groupes et sonorisation, *Grésivaudan blues festival*, 1 500 € TTC; Location d'une scène mobile de 35 m², *Disco Rétro*, 600 € TTC.
- **ANIM-42**: Achat de nappes à carreaux rouges (3 rouleaux) pour la fête de la musique, le 20 juin 2015, *LOCVE*, 68,70 € TTC.
- **ANIM-43**: Achat de prestation de service d'un dispositif prévisionnel de secours (4 personnes) pour le Cross, *Sauveteurs Secouristes Vizillois*, 400 € TTC;
- ANIM-44 : Achat de pâtisseries pour les musiciens de « Saint-Ismier en fête et en musique » le 20 juin 2015, *Maison Chazal*, 16 € TTC ; Achat de portions de paëlla pour les musiciens, *Boucherie du Rozat*, 40 € TTC ; Achat de boissons pour les musiciens, *Farandole des pizzas*, 40 € TTC.
- **COM-07**: Achat de deux chevalets (cadres recto/verso) et de deux chevalets (cadres recto) pour informer les habitants de la commune, *Pub Grésivaudan*, 1 920 € TTC.
- **COM-08:** Achat de 100 clefs USB simples et 50 clefs USB avec marquage du « logo Saint-Ismier » au recto/verso, *Imatec*, 509,50 € TTC.
- **COM-09**: Prestation d'impression de 3 400 exemplaires du bulletin municipal n°37, *Imprimerie Notre Dame*, 1 937,50 € TTC; Réalisation du Lien n° 37, *Cécile Duboin-Tassan*, 2 260 € TTC.
- COM-10: Montant complémentaire à l'achat de clefs USB (décision COM-08), Imatec, 134,30 € TTC.
- **COM-11**: Achat de 3 900 exemplaires de la newsletter n°2, *Imprimerie Notre Dame*, 450 € TTC.
- **DG-09 :** Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un contentieux pour l'annulation d'un permis BG CONSEIL, *Cabinet Fessler-Jorquera-Cavailles*, 372 € TTC.
- **DG-10**: Convention annuelle d'assistance juridique de la commune, *Cabinet Fessler-Jorquera-Cavailles*, 6 360 € TTC.
- EJ-33: Prestation pour l'activité canyoning (séjour jeunes été 2015), Altipiani, 612 € TTC.
- EJ-34: Prestation pour l'activité plongée (séjour jeunes été 2015), Nautica Loisirs, 690 € TTC.
- EJ-35 : Achat d'alimentation (séjour jeunes été 2015), Marché U, 800 € TTC.
- EJ-36: Prestation GRAFF Jeunes (été 2015), Met d'Ia couleur, 701 € TTC.
- EJ-37: Prestation pour une sortie nature (centre de loisirs été 2015), SCM Nouvelles Montagnes, 500 € TTC; Prestation pour l'activité fabrication de pizzas (centre de loisirs été 2015), Frankpizz, 675 € TTC; Prestation pour une randonnée aquatique (centre de loisirs été 2015), Cartusiana, 715 € TTC; Prestation pour une journée découverte des lamas (centre de loisirs été 2015), Ballalama, 884 € TTC.
- EJ-38: Prestation pour ateliers vidéo (centre de loisirs été 2015), *Eric Fitoussi*, 570 € TTC; Prestation pour l'activité sortie nature (centre de loisirs été 2015), *SCM Nouvelles Montagnes*, 440 € TTC; Prestation pour une activité luge d'été (centre de loisirs été 2015), *Col de Marcieu*, 460 € TTC; Prestation pour une activité accrobranche (centre de loisirs été 2015), *Indian's Forest Sappey en Chartreuse*, 1 050 € TTC; Prestation pour une activité kayak, tir à l'arc et poneys (centre de loisirs été 2015), *Nautic Sport 38*, 382 € TTC.
- EJ-39: Prestation pour l'activité voile (séjour 6/9 ans du centre de loisirs été 2015), Yatch Club de Grenoble, 360 € TTC; Prestation pour du camping (séjour 6/9 ans du centre de loisirs été 2015), Le bord du lac, 139,20 € TTC, Prestation pour l'activité VTT (séjour 6/9 ans du centre de loisirs été 2015), Natura Vélo, 246,40 € TTC; Prestation pour l'activité kayak (séjour 6/9 ans du centre de loisirs été 2015), Asbel, 420 € TTC; Prestation pour du camping (séjour des 8/12 ans du centre de loisirs été 2015), Valbonheur, 675,52 € TTC; Prestation découverte de la ferme (séjour des 8/12 ans du centre de loisirs été 2015), GAEC de Sainte Luce, 485,86 € TTC; Prestation pour l'activité kayak et VTT (séjour des 8/12 ans du centre de loisirs été 2015), VTT conneix'ion, 568 € TTC.

- **EJ-40**: Achat de matériel pour les centre de loisirs, *Décathlon*, 900 € TTC; Achat de petit matériel et d'alimentation pour le centre de loisirs, *Carrefour*, 800 € TTC.
- EJ-41: Prestation pour l'activité randonnée (séjour des jeunes été 2015), Yann Perquis, 195 € TTC.
- EJ-42 : Achat d'alimentation pour un barbecue au centre de loisirs le 24 juillet 2015, SUPER U Biviers, 200 € TTC.
- EJ-43: Prestations pour le transport en bus aller-retour du centre de loisirs à destinations de divers lieux durant l'été 2015, Philibert, le 08/07 au Bois de la Bâtie, 240 € TTC; le 15/07 à Paladru, 940 € TTC; le 22/07 à Entremont le Vieux, 470 € TTC; le 30/07 à Réaumont, 860 € TTC, le 11/08 à Bressieux, 430 €; le 19/08 à Freydières, 450 €TTC; le 21/08 à Saint-Bernard du Touvet, 380 € TTC, le 28/08 au Sappey en Chartreuse, 740 € TTC.
- EJ-44: Achats alimentaires et non alimentaires (centre de loisirs été 2015), SUPER U Biviers, 2 000 € TTC.
- **EJ-45**: Fixation des tarifs des services périscolaires (garderies, cantines et activités péri-éducatives) valables à partir du 1^{er} septembre 2015.
- **EJ-46**: Fixation des tarifs des centres de loisirs valables à partir du 1^{er} septembre 2015.
- EJ-47: Achats alimentaires et non alimentaires (ateliers éducatifs 2015/2016), SUPER U Biviers, 400 € TTC.
- EJ-48: Réparations du minibus (juillet 2015), SELF CAR, 499,16 € TTC.
- FI-08: Achat de fournitures de bureau (agendas, calendriers, blocs éphémérides), Lacoste, 476,26 € TTC.
- FI-09: Licences PRO. Microsoft office PME 2013, Network, 1 082,40 € TTC.
- MED-12: Achat de mobiliers (espace jeunesse et coin des périodiques adulte, médiathèque), Manutan, 1 800 € TTC.
- MP-05: Achat d'un photocopieur multifonction (école Clos Marchand suite à des dégradations), Ricoh, 2 773,18 € TTC.
- MP-06: Création et aménagement d'une aire de jeux dans le parc de la Mairie, Isère Clean, 92 066,40 € TTC.
- MP-07: Rédaction des pièces et assistance (passation du marché relatif aux assurances), AFC Consultants, 7 159,20 € TTC.
- MP-08 : Publicité des marchés, Les affiches de Grenoble et du Dauphiné, 1 500 € TTC.
- MP-09: Réalisation d'un plan local de déplacements, CITEC/MTM Infra, 31 920 € TTC.
- **PE-15**: Achat de mobilier (banc et porte-manteau) pour la nouvelle structure petite-enfance, *Bessiere*, 709,78 € TTC; Achat de mobilier (vestiaires et armoire), pour la nouvelle structure petite enfance, *Manutan*, 701,52 € TTC; Achat de mobilier (tables), pour la nouvelle structure petite enfance, *Mathou*, 844,04 € TTC; Achat de matériel éducatif (porteurs et trotteurs), pour la nouvelle structure petite enfance, *Pichon*, 300,10 € TTC, Achat de mobilier (parc et tapis), pour la nouvelle structure petite enfance, *Wesco*, 1 069,80 € TTC.
- **PE-16**: Achat d'électroménager pour la nouvelle structure petite enfance, *Merenchole*, 12 658,80 € TTC, Achat de linge pour la nouvelle structure petite enfance, Duhamel, 950 € TTC; Achat de décoration pour la nouvelle structure petite enfance, *Lacoste*, 422,80 € TTC.
- **PE-17**: Achat de jeux pour la nouvelle structure petite enfance, *Nathan*, 801,32 € TTC.
- PM-05 : Achats de 4 polos manches courtes (équipement de la police municipale), Alternative Sécurité, 126,91 € TTC.
- PROT-07: Achat d'une microchaîne pour remplacer l'ancienne en salle des mariages, Carrefour, 90,30 € TTC.
- PROT-08: Achat d'un encadrement avec vitre et main d'œuvre pour une lithographie, Maison Pour Tous, 140,23 € TTC.
- PROT-09: Achat d'une gerbe de fleurs pour les obsèques d'un ancien chef de caserne de Saint-Ismier, Vert feuille / Senteur de fleur, 60 € TTC.
- **PROT-10**: Achat d'une gerbe de fleurs pour les obsèques de la mère d'un agent de la commune, *Vert feuille / Senteur de fleur*, 60 € TTC.
- RH-12: Examens médicaux complémentaires (2 agents), préconisés par la médecine du travail, *Laboratoire Oriade*, 48,06 € TTC
- RH-13: Expertise médicale pour le suivi médical des dossiers, Docteur Giordano, 198 € TTC.
- RH-14: Examens médicaux complémentaires (1 agent), préconisés par la médecine du travail, Labazur, 39,83 € TTC.
- RH-15: Prestation de formation des élus « La coopération intercommunale », UNCCAS, 256 € TTC.
- SCO-06: Remboursement des billets des personnes pour les frais de transports engagés individuellement dans le cadre de la classe transplantée sur les lles du Frioul: Trajet Marseille-Grenoble en train pour une enseignante de CM2, Stéphanie Finet, 59,40 € TTC; Trajet Grenoble-Marseille en train et aller-retour Port de Marseille-lles du Frioul en bateau pour une enseignante de CM2, Elen Quennemet-Cosson, 64,40 € TTC; Trajet Marseille-Grenoble en train 2 allers pour 2 parents accompagnateurs, Maud Csordas, 106,80 € TTC; Trajet Grenoble-Marseille en train et aller-retour Port de Marseille-lles du Frioul en bateau pour un parent accompagnateur, Soraya Boudiba, 53,70 € TTC; Trajet Marseille-Valence en train pour un parent accompagnateur, Arnaud De Labonnefon, 42 € TTC; Trajet Valence-Marseille en train et aller/retour Port de Marseille-lles du Frioul en bateau pour un parent accompagnateur, Valéry De Labonnefon, 30,50 € TTC; Trajet Grenoble-Marseille en train et Port de Marseille-lles du Frioul pour un parent accompagnateur, Gilbert Zammit, 48,40 € TTC.

- SCO-07: Prestation de nettoyage des tapis et couvertures (écoles maternelles), *Pressing des Buclos*, 343,20 € TTC; Achat de rideaux occultant (écoles maternelles des Vignes et Clos Marchand), achat d'un appareil photo (école maternelle Clos Marchand) et d'un taille crayon électronique (école des Vignes), *Manutan*, 2 797,87 € TTC; Achat de chaises et tabourets (écoles maternelles), *Delagrave*, 928,67 € TTC; Achat de vélos et matériel de motricité (écoles des Vignes et Clos Marchand), *Lacoste*, 1 663,66 € TTC; Achat d'une vitrine d'extérieur pour panneaux d'affichage et de mobilier (école maternelle des Vignes), *UGAP*, 477,60 € TTC; Achat de tablettes numériques et d'une borne WIFI (école primaire de la Poulatière), *BIMP*, 2 270,29 € TTC; Achat d'accessoires pour tablettes, micro-onde, bouilloire, poste radio/CD (école maternelle Poulatière), *Carrefour Meylan*, 220 € TTC.
- SCO-08: Achat de matériel pédagogique (école maternelle des Vignes), NATHAN, 134,80 € TTC; Utilisation et transport au centre nautique intercommunal de Crolles (écoles maternelles et élémentaires des Vignes et Clos Marchand du 07/09/2015 au 27/11/2015), Le Grésivaudan CCPG, 2 700 € TTC.
- ST-31: Achat de sol plastique et de la colle pour la réfection du sol estrade (école primaire Clos Marchand), Centre EST peinture distribution, 513,43 € TTC; Achat de fournitures pour la balayeuse Minor du service voirie, Propidis, 212,88 € TTC; Intervention d'urgence sur le lave-vaisselle de la cantine (école Poulatière), Mérenchole, 232,80 € TTC, Achat d'un cabochon de feu arrière pour la balayeuse Minor, GPA, 30,01 € TTC, Remplacement de 3 pompes sur les ventilateurs de la crècge, SPIE, 717,84 € TTC.
- ST-32: Vitrification des bancs, Chambost, 113,78 € TTC; Achat d'une courroie d'accessoires de la balayeuse Minor, GPA, 18,48 € TTC, Réparation d'une crevaison sur la Clio, Point S, 20 € TTC, Révision du Partner du service bâtiment, Renault franco-suisse, 429,79 € TTC; Mise en œuvre de béton à l'Agora, EVD, 3 427,20 € TTC; Achat de protection de clôture pour le terrain de boule de pétanque, CSA, 264 € TTC.
- ST-33: Achat d'un WC et d'un mitigeur pour évier de toilettes (école primaire Clos Marchand), Cédeo, 220,58 € TTC.
- **ST-34**: Travaux de peinture sur menuiserie extérieure (écoles maternelle Poulatière, maternelle Clos Marchand et élémentaire Clos Marchand), *Lastella (SGPM)*, 9 817,20 € TTC; Travaux de peinture dans la classe de CM1 (école des Vignes), *Genin*, 3 481,20 € TTC.
- ST-35: Remplacement d'un soufflet de transmission pour le Kangoo, *Renault*, 134,62 € TTC; Réparation d'un roto fil Sthil et réparation de la pompe de la prise de force du tracteur *Agrima*, 344,37 € TTC; Achat de gravier à béton pour divers travaux, *Semadrag*, 78,86 € TTC; Achat de plaque gravées pour les candélabres, *Pub Grésivaudan*, 3 564,08 € TTC.
- ST-36: Achat de fourniture (peinture) pour la réfection de la cuisine de la salle des fêtes et pour celle des murs du local jeunes, *Akzonobel*, 898,63 € TTC; Achat de fourniture pour la réfection de la cuisine de la salle des fêtes, *Delire*, 851,40 € TTC; Achat de deux cages de handball (école élémentaire de la Poulatière), *Transalp*, 3 084,30 € TTC; Achat d'un disjoncteur 80 Ampère, *CLE*, 181,46 € TTC; Remise en état d'un court de tennis non couvert sur RD 1090, *Laquet Tennis*, 3 988,80 € TTC.
- ST-37: Achat d'un garage à vélos, Castorama, 131,80 € TTC.
- ST-38: Remise en état de l'installation du traitement d'eau à la crèche, Spie, 1 568,53 € TTC; Achat d'huile hydraulique pour la balayeuse Minor, Grésivaudan pièces auto, 53,04 € TTC; Achat de pneus pour le Renault Maxity (service voirie), Métifiot, 590,98 € TTC; Pose d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite (école primaire Poulatière), Serrurerie Moulin, 11 760 € TTC, Réparation du congélateur de la crèche suite à un manque de ventilation, Mérenchole, 145 € TTC; Achat d'une pochette de joints pour le vérin de la balayeuse Minor, SAS 3D, 70,20 € TTC; Réparation du souffleur, Agrima, 46,40 € TTC.
- ST-39: Mission étude/esquisse pour le Clos Saint Pierre (Lotissement Ribotière), Cabinet Buffa Architecture, 1 020 € TTC.
- **ST-40**: Achat d'une cafetière pour la cuisine de la Mairie, *Darty*, 99,90 € TTC.
- **ST-41**: Mise en service de la ligne téléphonique de la micro crèche, *Orange*, 54,99 € TTC ; Achat de panneaux de signalisation, *Pub Grésivaudan*, 3 126 € TTC.
- ST-43: Création d'une porte sur mesure avec serrure et poignée suite au vandalisme (école Poulatière), Sylvestre menuiserie, 486 € TTC; Achat de vêtements de travail pour les agents de services, Gerin, 2 477,80 € TTC; Achat d'une bouteille de gaz pour le poste à souder, Tolino, 82,25 € TTC; Achat d'un demi-cylindre pour le rideau métallique de la microcrèche, G&P, 410,39 € TTC.
- **ST-44**: Achat de 8 000 L de fioul pour la mairie, *Touvet combustibles*, 4 680 € TTC; Achat de fournitures de raccords et de vannes pour le bassin (mairie) et achat d'une masse et d'un arrache-clou, *SMG*, 141,58 € TTC.
- ST-45: Mission de coordination de la sécurité et de la protection pour la santé / RD 1090, ELYFEC SPS, 1 296 € TTC.
- **ST-46**: Arrosage Agora / RD 1090, *GAEC* « *Domaine du Gueydan* », 600 € TTC.
- VQ-26: Mise à disposition d'une permanence juridique pour les habitants de la commune en Mairie le premier samedi du mois de 9 h 30 à 11 h 30 sur la période de septembre 2015 à juin 2016, les mois pairs *Me Diane MAZOYER*, 264 € TTC (en 2015) et 396 € TTC (en 2016); les mois impairs *Me Philippe GUIEU*, 264 € TTC (en 2015) et 396 € TTC (en 2016).
- VQ-28 : Abonnement web au quotidien « Le Dauphiné Libéré » (du 01/06/15 au 01/06/16), Le Dauphiné Libéré Gestion et développement, 102 € TTC.
- VQ-29 : Abonnement à « La Gazette des communes » (du 18/08/2015 au 17/08/2016), Groupe Moniteur, 215 € TTC.
- VQ-30 : Achat de disques durs pour NAS (stockage de données) sur le serveur de la Mairie, SNEF, 349,56 € TTC.

- **VQ-31**: Achat de pièces informatique Switch Ethernet, *SNEF*, 8,68 € TTC.
- **VQ-31 bis**: Achat d'un fauteuil de bureau, *UGAP*, 218,28 € TTC.
- VQ-33: Abonnement à « Le moniteur des travaux publics et du bâtiment » (du 13/06/15 au 12/06/16), *Le Moniteur*, 399 € TTC.
- VQ-43: Equipement informatique investissement (Mairie), ENETWORK, 8 347,93 € TTC.
- VQ-47 : Achat de feuillets numérotés pour constituer les registres d'état civil, La Poste, 69,40 € TTC.
- **VQ-48** : Signature de la convention pour la mise à disposition d'un logement situé 81, chemin de la Poulatière (du 19 août au 19 novembre 2015).
- **VQ-49**: Equipement informatique investissements (Mairie), *Enetwork*, 1 900 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de ces décisions.

2015-086a : Amendement apporté à la délibération relative à l'approbation de la modification n°1 du PLU

Entendu le rapport de monsieur Henri Baile, Maire

Il est proposé un amendement de l'article 2 section 1 du règlement de la modification n°1 du Plan Local d' Urbanisme, qui porte sur le « cas particulier des antennes relais de téléphonie mobile », ces modifications apparaissant en gras.

Il est donc proposé que l'article 2 section 1 soit modifié comme suit :

« Cas particulier des antennes relais de téléphonie mobile

(Rappel des règlementations en vigueur) Toute personne souhaitant exploiter, transférer, modifier, sur le territoire de la commune, une ou plusieurs installations radioélectriques à l'origine des champs électromagnétiques respectera les normes en vigueur inscrites dans le Décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 concernant l'exposition du public et les valeurs limites d'exposition ainsi que les dispositions de la loi « Abeille » n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, ses décrets d'application actuels et futurs. En cas d'évolution de la règlementation, et notamment des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, les opérateurs devront mettre en conformité leurs installations dans le délai prévu par la règlementation. A l'appui de toute demande d'autorisation, le pétitionnaire s'assurera que l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation ou l'équipement soit aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu.

La commune se réserve la possibilité de soumettre à toute demande d'autorisation de la part d'un opérateur candidat une ou plusieurs propositions de localisation alternative **dans le respect des objectifs du PADD** dans le but de garantir la préservation des sites, des paysages urbains **ainsi que** la santé et la sécurité des habitants.

L'intégration du projet dans le paysage urbain ou naturel restera un critère déterminant pour la validation du projet. »;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 4 « abstentions »

 approuve l'amendement proposé ci-dessus et modifie l'article 2 section 1 de la modification n°1 du plan local d'urbanisme,

2015-086: Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Entendu le rapport de présentation générale de madame Laurence GAILLARD, adjointe au maire chargée de l'urbanisme et le rapport de modification portant sur les hameaux historiques de madame Christiane SCHEMEIL, conseillère municipale.

Par arrêté n°2015-UR-002, monsieur le maire a prescrit l'enquête publique de la modification n°1 du PLU ayant fait l'objet d'une révision le 4 juillet 2012.

La présente modification vise à rectifier certaines incohérences ou disfonctionnements constatés après 2 ans de mise en œuvre du PLU, elle consiste donc à faire des ajustements règlementaires ne réinterrogeant pas les fondements du document ni les orientations du PADD.

Les axes principaux de cette modification sont les suivants :

- accompagner la densification de la RD1090 en vue d'une meilleure intégration urbaine et paysagère ;
- mieux prendre en compte le cœur des hameaux historiques ;
- ajuster le règlement de la zone d'activités Isiparc pour répondre aux projets d'installation d'entreprises ;
- mieux considérer les besoins de stationnement et résorber les difficultés liées aux stationnements intempestifs ;
- améliorer la rédaction de l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions.

Le projet de modification n°1 du PLU a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et proposé à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai 2015 au 23 juin 2015.

Durant cette période, le dossier du projet ainsi que les avis des personnes publiques associées sont restés à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La publicité du déroulement de l'enquête et des permanences a été faite par voie de presse, par affichage, sur le site internet de la commune ainsi que par une information dans le bulletin municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et 2122-21 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Ismier en vigueur;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L123-13;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-452 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu la délibération n°2014-115 en date du 7 novembre 2014;

Vu la décision n°E15000106/38 en date du 20/04/2015 de monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant monsieur MARCELLIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°2015-UR-002 prescrivant l'enquête publique de la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la consultation des personnes publiques associées.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le dossier soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'une part d'un assentiment majoritairement positif de la population et d'autre part d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui ne formule qu'une réserve relative à la proposition de distance (300 mètres) d'implantation des antennes relais et des observations sur des points mineurs.

Concernant cette réserve, il convient de s'abstenir de proposer une réglementation de distance pour les antennes relais. La commune de Saint-Ismier souhaite néanmoins limiter le niveau global des émissions électromagnétiques sur la commune et plus particulièrement aux abords des établissements recevant du public sensible. , en autorisant la pose d'antennes à condition qu'elles soient éloignées de ces établissements (crèches, établissements d'enseignement, lieux d'accueil parents-enfants, centres de rééducation et de santé, hôpitaux et cliniques, équipements pour personnes âgées).

Monsieur le Maire précise qu'il est de son devoir de protéger le cadre de de vie de ses habitants mais il est contraint de respecter la législation en vigueur qui ne fixe à ce jour aucune exigence règlementaire en termes de distance.

Les modifications apportées suite aux résultats de ladite enquête publique justifient des ajustements mineurs du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme :

- 1- Suppression de la mention du coefficient d'occupation des sols dans l'article 14 et ce conformément à la loi dite « ALUR »
- 2- Modification de zonage des parcelles AB n°124 (secteur Crêt de Chaume), AS n°268, AS n°249, AS n°251 (Secteur Pageonnière). Ces parcelles actuellement en zone UH sont reclassées en zone UC.
- 3- Mise à jour du tableau des surfaces constructibles suite aux modifications de zonage.
- 4- Suppression de la mention relative à la distance (300m) et introduction dans l'article 2 d'un cas particulier concernant les antennes relais de téléphonie mobile (Cf. note de présentation) conformément aux règlementations en vigueur :
 - a. Toute personne souhaitant exploiter, transférer, modifier, sur le territoire de la commune, une ou plusieurs installations radioélectriques à l'origine des champs électromagnétiques respectera les normes en vigueur inscrites dans le Décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 concernant l'exposition du public et les valeurs limites d'exposition ainsi que les dispositions de la loi « Abeille » n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, ses décrets d'application actuels et futurs. En cas d'évolution de la règlementation, et notamment des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, les opérateurs devront mettre en conformité leurs installations dans le délai prévu par la règlementation.
 - b. A l'appui de toute demande le pétitionnaire s'assurera que l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation ou l'équipement soit aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu.
 - c. La commune se réserve la possibilité de soumettre à toute demande d'autorisation de la part d'un opérateur une ou plusieurs propositions de localisation alternative dans le respect des objectifs du PADD dans le but de garantir la préservation des sites, des paysages urbains ainsi que la santé et la sécurité des habitants.

- d. L'intégration du projet dans le paysage urbain ou naturel restera un critère déterminant pour la validation du projet.
- Considérant que le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté (Cf. note de présentation cijointe) au conseil municipal, et est prêt à être approuvé conformément aux articles L123-10 et L123-13 et suivants du code de l'urbanisme.
- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 10 septembre 2015;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 5 « abstentions » (dont 1 ne prend pas part au vote),

- approuve la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle que modifiée après recueil des avis des personnes publiques associées, de l'enquête publique et de la réserve du commissaire enquêteur, conformément aux indications portées dans la présente délibération,
- précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales),
- indique que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Ismier,
- dit que la présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux articles
 R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, et après sa transmission en préfecture,
- charge monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Il est donc proposé de modifier l'article 2 section 1 du règlement de la modification n° 1 du PLU comme suit :

« Cas particulier des antennes relais de téléphonie mobile :

(Rappel des règlementations en vigueur) Toute personne souhaitant exploiter, transférer, modifier, sur le territoire de la commune, une ou plusieurs installations radioélectriques à l'origine des champs électromagnétiques respectera les normes en vigueur inscrites dans le Décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 concernant l'exposition du public et les valeurs limites d'exposition ainsi que les dispositions de la loi « Abeille » n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, ses décrets d'application actuels et futurs. En cas d'évolution de la règlementation, et notamment des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, les opérateurs devront mettre en conformité leurs installations dans le délai prévu par la règlementation.

A l'appui de toute demande d'autorisation, le pétitionnaire s'assurera que l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation ou l'équipement soit aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu.

La commune se réserve la possibilité de soumettre à toute demande d'autorisation de la part d'un opérateur candidat une ou plusieurs propositions de localisation alternative dans le respect des objectifs du PADD dans le but de garantir la préservation des sites, des paysages urbains ainsi que la santé et la sécurité des habitants.

L'intégration du projet dans le paysage urbain ou naturel restera un critère déterminant pour la validation du projet. »

2015-087: Convention financière entre la commune – OPAC38 / DAUPHILOGIS

Entendu le rapport de monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire chargé des travaux et des espaces verts.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Clos Mars engagés par la commune, il a été installé des conteneurs enterrés.

A ce titre, la commune a sollicité l'OPAC38 et DAUPHILOGIS pour participer financièrement à l'installation desdits conteneurs puisqu'ils profiteront directement aux nouveaux habitants du « Clos des Sources ».

Les deux organismes ont conjointement signé un accord par courrier du 15 avril 2015 sur un montant de participation de 15 000 €, réparti comme suit : 7 500 € par l'OPAC38 et 7 500 € par DAUPHILOGIS.

Par conséquent, il y a lieu d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées afin d'obtenir la somme allouée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 10 septembre 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à signer les conventions financières annexées à la présente ;
- **Autorise** monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et tous les actes nécessaires pouvant se rapporter à ladite convention ;
- Charge monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2015-088: Modification dossier réalisation de la ZAC

Entendu le rapport de monsieur François OLLEON, adjoint au maire chargé du développement économique, du commerce et de l'emploi.

1 - Contexte général

Par délibération en date du 8 décembre 2005, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC Isiparc.

Par délibération en date du 25 juillet 2008, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Par délibération en date du 6 février 2012, la commune a renoncé au traité de concession avec l'aménageur Territoires 38 et signé un protocole de clôture.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la ZAC Isiparc, il est nécessaire de procéder aujourd'hui à des modifications du dossier de réalisation notamment les mises à jour du programme d'équipements publics et du programme global prévisionnel de construction.

Ces modifications conduisent à réviser le bilan prévisionnel de l'opération. Les nouvelles modalités de financement de l'opération sont annexées.

Les évolutions législatives (Loi ALUR, MACRON...), la révision du PLU de 2012 et la modification n°1 du PLU de 2015 amènent également à mettre à jour le dossier de réalisation de la ZAC.

2- Les évolutions du programme global prévisionnel de construction inclus dans le dossier de la réalisation de la ZAC

La réalisation de l'opération d'aménagement, échelonnée dans le temps, nécessite que le programme de construction s'adapte aux évolutions législatives, au marché et aux besoins identifiées, tout en garantissant la poursuite de l'objectif de développement d'un pôle économique.

Pour mémoire, le programme global prévisionnel de construction du dossier de réalisation de la ZAC prévoit la réalisation de 46 600 mètres carrées de surface hors œuvre nette (SHON), hors équipements publics.

Aujourd'hui, le projet de programme global des constructions, ci-annexé, représente une surface maximale de 42 000 mètres carrés de surface de plancher, hors équipements publics, répartis comme suit :

- Zone Ula (ex AUJa): 38 000 m² destinées à l'accueil d'activités industrielles, de recherche, de bureaux et d'activités tertiaires.
 - 31 550 mètres carrées destinée à l'accueil d'activités industrielles, de recherche, de bureaux et d'activités tertiaires
 - 6 450 mètres carrées destinés à des constructions à usage de commerces et services.
- Zone UIb (ex AUJb) : 4 000 m²

Voir plan ci-annexé.

3 - Les modifications du Programme des Equipements Public (PEP) de la ZAC

Pour mémoire, le PEP était décomposé comme suit :

- Les équipements d'infrastructures primaires :
 - o la requalification et la sécurisation de la RD11 n (ex RD165) depuis le giratoire, jusqu'au chemin de Pré Diot,
 - o la création d'un cheminement piétons / cycles le long du chemin de Pré Diot, sans modification du gabarit de la voirie actuelle.

- Les équipements d'infrastructures secondaires avec les travaux d'infrastructure d'aménagement de la zone d'activités économiques et notamment :
 - o la création d'une voirie interne à la zone.
 - o les réseaux secs et humides destinés à la viabilisation des parcelles à commercialiser,
 - o la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales,
 - o le paysagement de la Z.A.C.,

Les modifications portent sur les équipements d'infrastructure primaires (réaménagement de la RD11n) et secondaires (voirie et espaces verts). Le projet réactualisé du PEP de la ZAC est joint à la présente délibération.

4 - Le nouveau bilan d'opération et les évolutions des engagements financiers de la commune

Le bilan initial de l'opération avait été approuvé par délibération n° 2007-93 en date du 12 novembre 2007. Ce bilan était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 4 228 278 € HT.

Par délibération n° 2012-012 en date du 6 février 2012, il est mis fin au traité de concession d'aménagement avec Territoires 38 et le maire est autorisé à procéder à l'aménagement de la zone, par la poursuite des marchés publics en cours, et à leur commercialisation.

Par conséquent, suite à cette décision et aux modifications du PEP de la ZAC décrites ci-dessus, cela conduit à réviser les prévisions financières du bilan d'opération annexé à la concession.

Les nouvelles modalités prévisionnelles de financement prévoient un bilan prévisionnel s'équilibrant dorénavant en dépenses et en recettes à hauteur de 3 935 784 € HT.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'établit désormais comme suit :

ZAC ISIPARC BILAN FINANCIER PREVISIONNEL H.T. AU 1er SEPTEMBRE 2015

Dépenses Fonctionnement	ESTIMATIF Territoire 38	CA 2012/2014	2015	2016 → 2017		TOTAL	
Foncier - terrain à aménager	2 057 662,00	1 955 113				1 955 113	
Etudes - maîtrise d'œuvre	152 180,00	102 156	9 000	31 500	27 000	169 656	
Travaux	1 477 000,00	743 165	100 000	350 000	300 000	1 493 165	
Frais généraux	50 000,00	118 435	5 000	15 000	14 000	152 435	
Frais financiers	229 756,00	48 830		12 000	9 585	70 415	
Rémunération aménageur	261 680,00					0	
aménagement zone naturelle sensible					95 000	95 000	
Total Dépenses réelles de fonctionnement	4 228 278,00	2 967 699	114 000	408 500	445 585	3 935 784	

Recettes Fonctionnement	ESTIMATIF Territoire 38	CA 2012/2014	2 015	2 016	→ 2017	TOTAL
Cessions	2 699 750,00			520 000	1 780 000	2 300 000
Participations mairie	1 528 528,00	1 391 664	244 000			1 635 664
Produits financiers		120				120
Total Recettes réelles de fonctionnement	4 228 278,00	1 391 784	244 000	520 000	1 780 000	3 935 784

5 – Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAP)

Les modifications apportées au dossier de réalisation et celles apportées par la modification n°1 du PLU nécessitent une mise à jour du CPAP (ci-annexé). L'objectif affirmé de cette modification est de préserver le cadre de vie des habitants du quartier en redéfinissant les règles d'urbanisation et d'insertion paysagère. Ce travail a fait l'objet d'une mission spécifique conduit par un architecte-conseil.

A cet effet, il est proposé de modifier le dossier de réalisation en conséquence.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'avis favorable de la commission «développement économique, finances et administration générale» en date du 8 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modifications apportées au dossier de réalisation notamment au programme global des constructions, au programme des équipements publics, les nouvelles modalités prévisionnelles de financement de l'opération globale ;

Approuve les modifications apportées au cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC ;

Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Charge monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2015-089 : Attribution des marchés d'assurances

Entendu le rapport de monsieur Jean MOINE, conseiller municipal.

Une consultation a été lancée, en appel d'offres ouvert, en vue de la passation des marchés visés en objet. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 5 mai 2015 au BOAMP et le 7 mai 2015 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. Il s'agit de marchés passés pour 4 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

La date de réception des offres a été fixée au 23 juin 2015 à 16 heures.

17 offres ont été réceptionnées dans le délai imparti :

- 3 pour le lot 1 : dommages aux biens
- 3 pour le lot 2 : responsabilité civile
- 4 pour le lot 3 : flotte automobile
- 7 pour le lot 4 : risques statutaires.

Toutes les candidatures sont recevables.

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations : 40 %

- Valeur technique: 60 %

Suite à l'analyse:

- l'offre de la compagnie BTA insurance/cabinet PNAS a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot 1 (16.254€*).
- L'offre de la compagnie AREAS/cabinet PNAS a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot 2 (7.092€*).
- L'offre de la compagnie GROUPAMA a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot 3 (9.910€*).
- L'offre de la compagnie GENERALI VIE/cabinet Alternative Courtage a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot 4 (52.090€*).

*les sommes indiquées correspondent aux montants de la 1^{ère} année de contrat et seront fonctions de la sinistralité, appréciée annuellement.

- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres concernant les lots 1, 2 et 3 en date du 23 juillet 2015 ciannexé à la présente ;
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres concernant le lot 4 en date du 26 Aout 2015 ci-annexé à la présente ;
- Vu la délibération n°2014-031 en date du 22 avril 2014 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que tous les actes y afférant.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 08 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution du lot 1 à la compagnie BTA insurance/cabinet PNAS
- Approuve l'attribution du lot 2 à la compagnie AREAS/cabinet PNAS

- Approuve l'attribution du lot 3 à la compagnie GROUPAMA
- Approuve l'attribution du lot 4 à la compagnie GENERALI VIE/cabinet Alternative Courtage
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à passer, signer, exécuter et régler les marchés publics relatifs aux assurances de la commune.
- Charge monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2015-090: Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne « Voisins vigilants »

Entendu le rapport de monsieur le maire.

Certains quartiers ayant pris l'initiative d'apposer des autocollants « voisins vigilants », la gendarmerie de Meylan nous demande de régulariser au plus vite cette situation.

En effet, ces habitants se trouvent hors la loi du fait de l'absence d'une convention établie entre la commune de Saint-Ismier et la gendarmerie. Cette dernière menace de verbaliser les résidents inscrits dans ce dispositif.

En rappel, le protocole de participation citoyenne est fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique. Il a pour vocation de contribuer au renforcement de l'action de proximité en systématisant une relation entre les autorités et la population.

De plus, la participation citoyenne contribue au renouvellement du lien social en ce qu'elle renforce le contact et les échanges entre les habitants du quartier ou de la résidence, générant ainsi des solidarités de voisinage.

Ce dispositif doit permettre :

- de rassurer la population
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- d'accroitre l'efficacité de la prévention de proximité.

Dans chaque quartier ou rue où ce dispositif est mis en place (à la demande des habitants) il est procédé, en étroite collaboration avec le Maire et le représentant de Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Isère, à la désignation d'un ou plusieurs citoyens vigilants, choisis pour leur disponibilité.

La Gendarmerie Nationale désigne des gendarmes référents chargés de recevoir les sollicitations du citoyen vigilant et, en règle générale, de faciliter l'échange réciproque d'informations entrant dans le champ de la sécurité des personnes et des biens.

Le citoyen vigilant bénéficie d'une information assurée par la Gendarmerie Nationale qui a pour objet de préciser son champ de compétence.

Une charte d'éthique solidarité-voisinage sera signée par chaque voisin participant au dispositif. Elle aura pour but de fixer le cadre d'intervention des volontaires et préserver les libertés publiques.

Une signalétique particulière pourra être implantée aux entrées de lotissements, quartiers et rues dans lesquels le dispositif de participation citoyenne a été mis en place.

Cette signalétique dissuasive a pour but d'informer le public qu'il pénètre dans un domaine où les résidents sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Le Maire organisera des réunions régulières entre les partenaires privés et publics, pour faire le bilan de la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation citoyenne et de procéder aux formalités techniques nécessaires d'implantation des panneaux ad hoc.

- Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 09 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et 3 « abstentions ».

- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation citoyenne ci-annexée,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités techniques nécessaires d'implantation des panneaux ad hoc.

2015-091 : Convention de mise à disposition de locaux du presbytère à l'association paroissiale « Saint-Martin du Manival »

Entendu le rapport de monsieur le maire.

Dans le cadre de l'occupation du rez-de-chaussée du presbytère par l'association paroissiale « Saint-Martin du Manival », il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des locaux, dans les mêmes conditions, à compter du 1^{er} octobre 2014, pour une période de 3 années.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 08 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec l'association paroissiale « Saint-Martin du Manival » pour l'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée du presbytère, pour une durée de 3 années, jusqu'au 30 septembre 2017.
- **Charge** monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2015-092 : Désaffectation et déclassement du 2ème logement d'instituteur de l'école des Vignes

Entendu le rapport de madame Françoise VIDEAU, adjointe au maire chargée des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

La commune dispose, pour l'école des Vignes, d'un logement affecté au service public de l'enseignement, donc réservé aux instituteurs. Or, la création du corps de professeurs des écoles, qui ne bénéficient plus du droit au logement, et l'intégration progressive des instituteurs dans ce corps a eu pour conséquence de réduire l'intérêt du maintien de l'affectation de ces logements dans le service public de l'enseignement.

D'autre part, le maintien de ces logements affectés au service public de l'enseignement est un obstacle à la mutation de ces logements, et notamment, dans un premier temps, à leur utilisation comme logement de fonction, d'hébergement social ou d'urgence.

Par conséquent, la commune souhaitant obtenir la désaffectation puis le déclassement du service public de l'enseignement du dernier logement d'instituteur situé à côté de l'école des Vignes, le conseil municipal a délibéré, le 26 juin 2015 pour requérir l'avis du recteur de l'académie de Grenoble.

- Vu les lois du 30 octobre 1886, du 19 juillet 1889
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983
- Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986
- Vu la circulaire du 9 mai 1989
- Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
- Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990
- Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995
- Vu la délibération n° 2015-070 du conseil municipal en date du 26 juin 2015
- Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Grenoble en date du 10 septembre 2015
- Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 09 septembre 2015
- Considérant que le maintien du logement de l'école des Vignes dans le cadre du service public de l'enseignement ne présente plus d'intérêt du fait de l'intégration progressive des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles,
- Considérant que le maintien de cette affectation crée des contraintes sur les possibilités de location par la commune, et qu'il en résulte, d'une part, une perte de ressources non négligeable, et d'autre part, des logements vacants.

Il est proposé au conseil municipal d'acter la désaffectation du logement réservé, du service public de l'enseignement, et de le déclasser du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la désaffectation du service public de l'enseignement et le déclassement du domaine public, du dernier logement réservé, situé à l'école des Vignes,

- Charge monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2015-093 : Convention de mise à disposition d'un logement à l'association diocésaine de Grenoble

Entendu le rapport de monsieur le maire.

La commune a mis à disposition de l'association paroissiale, pour le logement du prêtre desservant la paroisse, un appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment cadastré section AO n°97 d'une surface totale d'environ 120m². Une convention avait alors été signée pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Compte tenu de la vétusté de cet appartement, il est proposé d'installer provisoirement le prêtre, dans un logement situé 120, chemin de Clos Vache et d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation du logement des Vignes avec l'association diocésaine de Grenoble à compter du 1^{er} novembre 2015, pour une période de 3 années.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission «vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 09 septembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour », 4 voix « contre » et 6 « absentions » (dont 1 ne prend pas part au vote).

- **Précise** que la convention du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016 est abrogée.
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec l'association diocésaine de Grenoble pour l'occupation d'un logement situé 120, chemin de Clos Vache, pour une durée de 3 années, jusqu'au 31 octobre 2018.
- **Charge** monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2015-094 : Convention annuelle d'objectifs avec l'association « Vivre son âge à Saint-Ismier »

Entendu le rapport de monsieur Jean-Paul MEYER, conseiller municipal délégué au logement, à l'habitat et à la cohésion sociale.

La commune de Saint-Ismier dispose sur son territoire d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD). Cet établissement est géré par l'association « Vivre son âge à Saint-Ismier » (autorisation préfectoral n° D90-878 du 26 avril 1990).

L'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « les communes, les départements et les régions concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie ». A ce titre, une convention d'objectifs est nécessaire afin que la commune puisse aider l'association « Vivre son âge à Saint-Ismier » à gérer l'EHPAD en cohérence avec les orientations de politique publique.

A titre transitoire et afin de ne pas mettre l'association « Vivre son Age à Saint-Ismier » en difficulté, il est proposé d'établir une convention d'objectifs d'une durée d'un an et de verser une subvention de 68.031€ au titre de l'année 2015. Cette aide permettra à l'EHPAD de maintenir ces prestations en faveur des résidents.

Un groupe de travail composé d'élus et de personnes qualifiées sera mis en place afin de travailler en étroite collaboration avec l'association. Ce dernier aura pour mission de définir des objectifs communs entre l'association et la collectivité et de veiller à leur bonne réalisation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 09 septembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention annuelle d'objectifs ci-annexée pour l'année 2015,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention annuelle d'objectifs,
- Accepte le versement de la contribution financière conformément au montant mentionné ci-dessus.

2015-095 : Modification des représentants au sein de l'association « Vivre son âge à Saint-Ismier »

Entendu le rapport de monsieur le maire.

Par délibération n° 2014-043 du 22 avril 2014, le conseil municipal a désigné les représentants de la commune au sein de l'association « Vivre son âge à Saint-Ismier ».

Par courrier en date du 25 août 2015, Emmanuelle AUDBOURG, pour des raisons personnelles, souhaite être remplacée dans cette fonction.

A ce titre, il convient de désigner un nouveau membre. Le scrutin est à bulletin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue.

Il a donc été procédé immédiatement à ladite élection.

Après un appel à candidature, la candidate est la suivante :

- Madame Arielle PONCIN dit ROSSET.

Le conseil municipal,

Vote à scrutin secret,

1^{er} tour

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (Art L66 du code électoral) : 2
- Nombre d'absentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 13

Madame Arielle PONCIN dit ROSSET a obtenu 26 voix.

Madame Arielle PONCIN dit ROSSET ayant obtenu 26 voix, soit plus de la majorité absolue des suffrages exprimés, **est désignée** en qualité de représentant de la commune au sein de l'association « Vivre son âge à Saint-Ismier ».

- **Réactualise** la liste des représentants au sein de cette association comme suit : Bernard Canivet, Jean-Paul Meyer et Arielle PONCIN dit ROSSET.

2015-096: Modification des délégués au Syndicat Intercommunal des Torrents du Saint-Eynard (SITSE)

Entendu le rapport de monsieur le maire.

Par délibération n° 2014-040 du 22 avril 2014, le conseil municipal a désigné ses délégués pour siéger au sein du syndicat intercommunal des torrents du Saint-Eynard.

Par courrier en date du 25 août 2015, Emmanuelle AUDBOURG, pour des raisons personnelles, souhaite être remplacée dans cette fonction.

A ce titre, il convient de désigner un nouveau membre. Le scrutin est à bulletin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue.

Il a donc été procédé immédiatement à ladite élection.

Après un appel à candidature, la candidate est la suivante :

- Madame Arielle PONCIN dit ROSSET.

Le conseil municipal,

Vote à scrutin secret,

1^{er} tour

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (Art L66 du code électoral) : 1
- Nombre d'absentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Madame Arielle PONCIN dit ROSSET a obtenu 27 voix.

Madame Arielle PONCIN dit ROSSET ayant obtenu 27 voix, soit plus de la majorité absolue des suffrages exprimés, **est désignée** en qualité de représentant de la commune au sein du syndicat intercommunal des torrents du Saint-Eynard (SITSE).

- Réactualise la liste des représentants de la commune au sein du S.I.T.S.E. comme suit :
 - En qualité de titulaires : Geneviève PICARD et Arielle PONCIN dit ROSSET.
 - En qualité de suppléants : Claudine GELLENS et François OLLEON.

2015-097: Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de monsieur Jean-Luc DUBOUIS, adjoint au maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

- Vu le code des communes, notamment ses articles L. 431.1 à L. 431.3,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Considérant l'ouverture de la « micro-crèche » (dénommée Mini-Crech'ndo), prévue au 5 octobre 2015, permettant d'accroître la capacité d'accueil de la structure petite enfance de 10 places.

Le projet d'établissement de Crech'ndo, approuvé par délibération n° 2015-068 du 26 juin 2015, précise qu'à compter de l'ouverture de Mini-Crech'ndo, l'organisation sera modifiée avec la mise en place d'un accueil par sections d'âges : petits, moyens et grands sur les 5 jours de la semaine.

Afin de respecter les taux d'encadrement en vigueur, il est indispensable de recruter 3 agents à temps complet auprès des enfants. Au regard de l'organisation interne et notamment de la qualité de l'accueil proposé aux enfants, il apparaît important de recruter une Educatrice Jeunes Enfants et deux Auxiliaires de Puériculture. De plus, l'ouverture sur 5 jours de l'étage inférieure du bâtiment Crech'ndo (précédemment ouvert sur 4 jours) implique l'augmentation du temps de travail de l'agent en charge de l'entretien, passant de 24 à 30 heures hebdomadaires.

- Considérant l'augmentation du nombre de visites médicales du médecin de la crèche due à l'ouverture de la « microcrèche », passage du contrat à 4h par mois, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Considérant le recrutement d'un agent sur le grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Considérant l'avancement de grade par voie d'ancienneté de deux agents sur le grade d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2015,
- Considérant l'avancement de grade par voie d'ancienneté d'un agent sur le grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2015,

SUPPRESSION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 :

1 poste de Médecin à temps non complet (3h00 par mois)

CRÉATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 :

1 poste de Médecin à temps non complet (4h00 par mois)

SUPPRESSION AU 1^{ER} OCTOBRE 2015 :

1 poste d'Adjoint technique territorial de 2 ème classe à temps non complet (24h00)

1 poste d'Adjoint administratif territorial de 1 ère classe à temps complet

CRÉATION AU 1^{ER} OCTOBRE 2015 :

1 poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (30h00)

- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet 1 poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet 2 postes d'Auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet

SUPPRESSION AU 1^{ER} NOVEMBRE 2015 :

- 2 postes d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet 1 poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (26h15)

CRÉATION AU 1^{ER} NOVEMBRE 2015 :

- 2 postes d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet 1 poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (26h15)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} NOVEMBRE 2015 :

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (1)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TNC (2)	ETP ⁽³⁾ BUDGET.	ETP ⁽³⁾ POURVU
Administratif (1)						
*Attaché principal	Α	1	1		1	1
*Attaché	Α	1	1		1	1
*Rédacteur principal de 1ère classe	В	2	2		2	1,9
*Rédacteur principal de 2ème classe	В	1	1		1	1
*Rédacteur	В	1	1		1	1
*Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	С	1	1		1	1
*Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	С	3	3		3	3
*Adjoint administratif territorial de 1ère classe	С	7	7		7	6,6
*Adjoint administratif territorial de 2ème classe	С	13	12	2	12	10,6
TOTAL (1)		30	29	2	29	27,1
Culturel (2)						
*Assistant de conservation principal de 2ème classe	В	1	1		1	1
*Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	С	2	2	1	1,7	1,7
*Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	С	1	1	1	0,5	0,5
TOTAL (2)		4	4	2	3,2	3,2
Sociale (3)						-,
*Educateur de jeunes enfants	В	3	3		3	3
*Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	С	1	1	1	0,93	0,93
*Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	С	1	1	1	0.89	0.89
*Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	С	3	3	3	2,67	2,67
TOTAL (3)	-	8	8	5	7.49	7,49
Médico-sociale (4)			•		.,	.,
*Infirmière en soins généraux de classe normale	Α	1	1		1	1
*Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	С	1	1		1	1
*Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	9	9	4	8.41	7.91
TOTAL (4)		11	11	4	10,41	9.91
Animation (5)		• •		-	,	0,0.
*Animateur principal de 2ème classe	В	1	1		1	1
*Animateur	В	1	1		1	1
*Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	С	4	4	1	3,91	3.41
*Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	c	8	8	5	6,13	5,63
TOTAL (5)		14	14	6	12,04	11,04
Sécurité (6)		7.7		-	,	,
*Gardien de Police Municipale	С	1	1		1	1
TOTAL (6)		1	1	0	1	1
Technique (7)						
*Technicien principal de 2ème classe	В	2	2		2	2
*Agent de maitrise principal	С	3	3		3	3
*Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1		1	1
*Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	5	5	1	4,8	4,8
*Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	4	4	1	3,75	3,75
*Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	15	15	9	11,09	11,09
TOTAL (7)		30	30	11	25,64	25,64
Emplois non cités (8)					-,	-,
*Directeur de l'Agora	В	1	1		1	1
*Médecin		1	1	1	0,03	0,03
TOTAL (8)		2	2	1	1,03	1,03
101712 (0)		_	-	· ·	.,55	1,55
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		100	99	31	89,81	86,41

⁽¹⁾ Catégories : A, B ou C (2) Temps non complet (3) Equivalent temps plein

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)	ETP ⁽⁶⁾
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	С	ADM	321	3-1	TC	1,00
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	С	CULT	321	3-1	TNC	0,70
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	С	S	323	3 (1°)	TNC	0,80
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	С	MS	323	3-1	TNC	0,50
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	С	MS	323	3-1	TNC	0,91
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,35
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,53
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,24
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3-1	TC	0,90
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,16
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	1 317,53 €	Emploi avenir	TNC	0,90
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,20
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,30
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,35
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,20
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3-1	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,48
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,35
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,28
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,50
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,38
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,53
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,27
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3-1	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,20
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,65
Adjoint technique territorial de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,00
Adjoint technique territorial de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC	1,00
Apprenti	С	TECH	1 034,86 €	Apprenti	TC	1,00
Professeur des écoles		CULT			TNC	/
Professeur des écoles		CULT			TNC	/
Professeur des écoles		CULT			TNC	/
Professeur des écoles		CULT			TNC	/
TOTAL						13,68

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE: A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM: Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- S : Social (dont aide social)
- MS : Médico-Social
- CULT : Culturel (dont enseignement)
- ANIM : Animation
- (3) REMUNERATION: référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts
- (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)
- Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité
- Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité
- Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national
- Art 3-2 = Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- (5) DUREE TEMPS TRAVAIL
- TNC : Temps Non Complet
- TC : Temps Complet
- (6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique, finances et administration générale en date du 08 septembre 2015.
- Vu l'avis **favorable** du Comité technique en date du 23 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 4 voix « abstentions »,

- Approuve le tableau des effectifs modifié ci-dessus.

2015-098 : Décision modificative n° 02 au budget principal de la commune

Entendu le rapport de monsieur Jean-Pierre REGIS, adjoint au maire chargé des finances et des nouvelles technologies.

Cette décision N° 02 au budget primitif 2015 de la commune concerne le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communes – FPIC – de l'exerce 2015

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverses à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Cette dépense, en forte augmentation, s'élève pour cette année à 150 207 € nécessitant d'augmenter la ligne budgétaire de 9 207 €.

Ainsi la décision modificative N°2 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	F/I	Section	Proposé	Voté
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	F	D	-9 207	-9 207
73925/014	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	F	D	9 207	9 207

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 08 septembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative N° 02 du budget principal de la commune.

2015-099: Convention « challenge intercommunal 2015 » avec la CCPG

Entendu le rapport de monsieur le maire.

Il est rappelé que le challenge intercommunal du Grésivaudan réunit l'ensemble des courses du Grésivaudan inscrites au calendrier de la Commission Départementale des Courses Hors Stade de l'Isère (CDCHS38). Il a pour objectif de faire mieux connaître le territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

Le Cross du Manival de Saint-Ismier, organisé le 27 septembre 2015, est inscrit au calendrier officiel 2015 de la CCPG.

La convention, ci-jointe, fixe les modalités de partenariat et les neuf courses du challenge intercommunal.

- Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 09 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « challenge intercommunal 2015 » avec la communauté de communes du pays du Grésivaudan.

2015-100 : Cross du Manival, désignation de l'association bénéficiaire des recettes 2015

Entendu le rapport de monsieur le maire.

Par délibérations n° 2011-096 du 3 octobre 2011 et n° 2013-249 du 4 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de verser les recettes du cross du Manival à l'association Don du Sang du canton de Saint-Ismier.

Considérant la nature de l'activité de cette association très appréciée des coureurs, ainsi que l'aide très efficace que les membres de cette association apportent dans l'organisation du cross, il est proposé au conseil municipal de verser à cette association les recettes de l'édition 2015 du cross du Manival.

- Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 09 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le reversement des recettes de cette course à l'association Don du Sang du canton de Saint-Ismier pour l'année 2015

2015-101: Convention 2015 site collaboratif - Grésivaudan - Actu

Entendu le rapport de monsieur le maire.

Radio « Grésivaudan » propose une mise en réseau aux collectivités autour de l'information, du dialogue, du renforcement social, de la solidarité, des services.

Elle met à disposition des acteurs locaux : le site internet Grésivaudan-actu, l'émission quotidienne de radio « La télé au placard » ainsi que le magazine de Grésivaudan-actu afin de diffuser, partager, apporter des informations à la population.

Radio « Grésivaudan » fournit le site, la formation, le suivi et le soutien technique. La commune s'engage quant à elle à alimenter en informations le site Grésivaudan-actu.

Afin de contribuer et profiter des informations diffusées sur Radio « Grésivaudan », il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec Radio « Grésivaudan ».

- Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 09 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Clôture du Conseil Municipal à 21 h 20